

CORRECTIONNELLE

# IRRADIÉS DE FORBACH: PROCÈS D'UNE SÉCURITÉ BAFOUÉE

*Giovanni Nespola, Daniel Leroy et Jean-Marc Bies sont entrés sans se douter de rien dans l'accélérateur de particules auprès duquel ils travaillaient. Les trois responsables d'EBS, la société qui les employait, comparaissent depuis hier devant le tribunal de Sarreguemines.*

Sarreguemines, envoyé spécial  
«**R**estez calme», lui glisse-t-on. «Comment pourrais-je l'être?», rétorque-t-il. Flashes et caméras assaillaient Giovanni Nespola, hier, devant le tribunal correctionnel de Sarreguemines (Moselle).

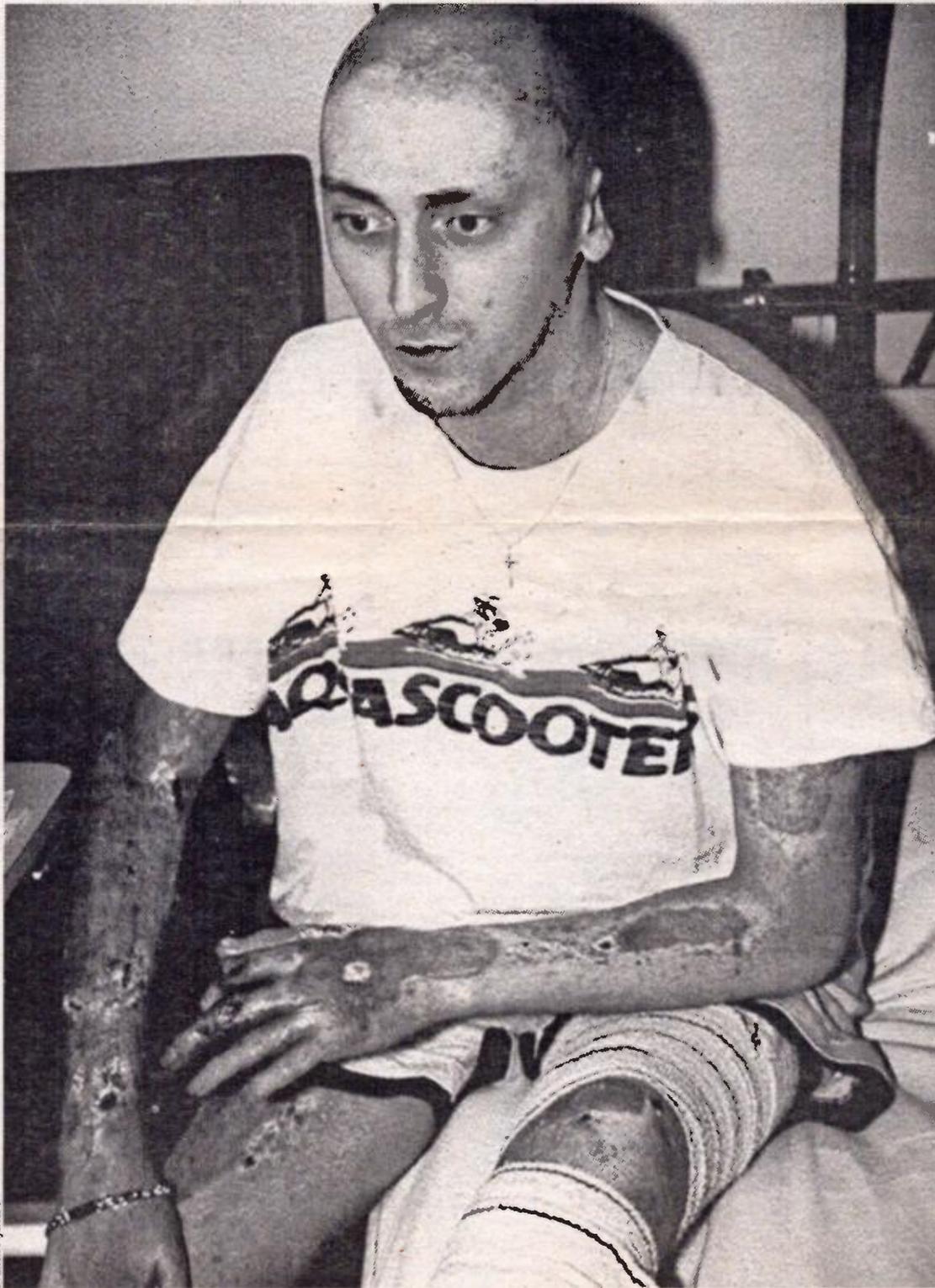
Giovanni a vissé sur son crâne sans cheveux une casquette Ferrari rouge, mais les cicatrices de brûlures qui couvrent ses tempes s'en échappent. Derrière lui, une femme pleure: son fils, Daniel Leroy, brûlé aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés sur 60% du corps, n'a pu venir pour l'ouverture du procès. Vingt mois après les faits, il subit toujours des greffes. Troisième partie civile, Jean-Marc Bies paraît moins touché par les graves irradiations qui valent à trois responsables de l'entreprise EBS, basée à Forbach, d'être poursuivis.

Avant de devenir «les irradiés de Forbach», les trois victimes n'étaient que de simples travailleurs ballottés sur le marché de l'intérim. C'est là que Jean-Marc Bies est le premier recruté par EBS (Electron Beam Service), fin juin 1991, par l'intermédiaire d'un bureau Manpower. Récemment créée, EBS veut débiter rapidement ses opérations, pour rentabiliser au plus tôt l'investissement, un accélérateur de particules qui permet de dépolymériser le Téflon et engendre de dangereux rayonnement ionisants. Bies est officiellement «opérateur sur machine». Il n'a aucune compétence dans les travaux sous rayonnement ionisant. Formé en deux jours, il devient chef d'équipe.

Giovanni Nespola est embauché le 1<sup>er</sup> août, Daniel Leroy le 6. Temporaires, tous deux également. Leur tâche est simple: le Téflon, qui arrive sous forme de poudre grossière ou de copeaux, doit être convoyé jusqu'à la cellule d'irradiation, sorte de bunker avec des murs en béton épais de 1,8 m, destinés à protéger des rayonnements. On ne peut y pénétrer que par une porte dont l'ouverture commande la mise hors tension de l'accélérateur et l'arrêt des rayonnements, mais oblige à une immobilisation d'environ trente minutes.

Or, il faut souvent procéder à des réparations sur le convoyeur, qui tombe régulièrement en panne. Les trente minutes d'immobilisation sont jugées trop longues. Les manutentionnaires pénètrent donc par l'orifice de sortie: pour cela, l'accélérateur est arrêté, mais reste sous tension. Cela réduit nettement le délai d'immobilisation, mais provoque l'émission d'une irradiation bêta-résiduelle, phénomène dit de «courant sombre», invisible, et inconnu des trois employés... Le directeur, Patrick Muller, employait semble-t-il lui-même cette voie: il affirmera avoir tout ignoré des risques.

On n'a jamais pu dater précisément



**Daniel Leroy, gravement brûlé, n'a pu se présenter à l'audience vingt mois après les faits.**

«l'accident», 12, 13 ou 14 août 1991? En tout cas, juste avant le 15 août. Ce jour-là, le convoyeur tombe plusieurs fois en panne. Bies pénètre dans l'accélérateur, appelle ses collègues. Leroy répare: trente minutes. Nespola l'aide: quinze minutes. Les deux garçons travaillent accroupis sous le scanner, directement exposés au faisceau résiduel d'électrons, sans se douter de rien.

En fin de journée, Leroy et Nespola surtout, Bies dans une moindre mesure, ressentent des picotements au cuir cheveu. Ils ne s'inquiètent pas. Mais rapidement ils perdent des cheveux et on les trouve anormalement «bronzés». Puis apparaissent des lésions: sur le crâne, le visage, les épaules... Le 19, Nespola est en arrêt de travail. Leroy, le 20. On ne sait pas de quoi ils souffrent. Le 24, ils

sont admis à l'hôpital des grands brûlés de Freyming-Merlebach. Le 27, on les transfère à l'hôpital militaire Percy de Clamart (Hauts-de-Seine), spécialisé. Nespola y restera deux mois et demi, Leroy un an. Ils ont reçu d'énormes doses d'irradiations dont le volume exact reste à déterminer.

L'affaire n'éclatera que début septembre. Entre-temps, les experts de dif-

férents services officiels, dont le Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI), se succèdent chez EBS sans bien comprendre la cause des irradiations. Après un arrêt de la production du 22 au 30 août, EBS a repris ses activités, avec trois autres intérimaires. Finalement, un inspecteur du travail obtiendra du tribunal, le 6 septembre, la fermeture temporaire de l'entreprise, jusqu'à ce que la cour d'appel de Metz autorise la réouverture le 19 décembre suivant.

L'instruction a montré l'improvisation et l'amateurisme qui ont entouré la création d'EBS, profitant notamment du fait que l'accélérateur n'est pas considéré comme une installation nucléaire mais comme un générateur électrique de rayonnements ionisants. Sa mise en service n'est donc pas soumise à autorisation préalable.

A l'été 1991, EBS vient de se monter grâce à la reprise de la société Ionest, en faillite. En 1989, Ionest, qui avait acheté pour 5,35 millions de francs un accélérateur de particules, procéda d'abord, sous la direction de Patrick Muller, à l'ionisation de matériel médical, puis à la dépolymérisation du Téflon, avant de faire faillite. Philippe Magnen, industriel dijonnais, crée alors EBS et rachète le matériel. Il nomme Patrick Muller directeur et s'entoure des conseils d'un ingénieur au Commissariat à l'énergie atomique, spécialiste des accélérateurs, Michel Roche. Ce sont les trois hommes qu'on retrouve aujourd'hui sur le banc des prévenus, poursuivis pour blessures involontaires et infractions au décret de 1986 concernant la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. Ils risquent un an de prison et 20 000 francs d'amende.

On leur reproche d'avoir voulu «*rentabiliser immédiatement une installation qui n'était pas fiable*», notamment en ayant recours à un personnel insuffisamment formé. En bref, d'avoir privilégié la productivité au détriment de la sécurité des travailleurs, qui faisaient des heures supplémentaires et étaient répartis en deux équipes afin de faire tourner l'accélérateur six jours par semaine. De plus, la déclaration préalable à l'administration, obligatoire avant toute mise en service, n'avait pas été effectuée: EBS avait donc «*un statut quasi-clandestin*», selon un inspecteur du travail. Elle a depuis repris ses activités sous un autre nom, IB-Process.

Hier, l'audience a été consacrée à des incidents de procédure, la défense tentant notamment de faire citer le chef d'équipe Jean-Marc Bies, qu'elle estime responsable. Le président a refusé. Reprise de l'audience cet après-midi, après un transport sur les lieux prévu ce matin. Fin des débats jeudi.

Michel HENRY